

République Française

Département de la Marne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Mardeuil

SEANCE DU 24 AOÛT 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
15	14	14 + 1 pouvoir

Date de convocation 14 août 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre août à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Mairie de Mardeuil, sous la présidence de **Denis DE CHILLOU DE CHURET**, Maire.

Présents : **BAUDOIN Jean-Marie, BERTHAUD Séverine, CLEMENT Joël, DE CHILLOU DE CHURET Denis, FOFANA Mohamed, GUICHON Anne, GUYARD Céline, JACQUES Jessica, LALLEMENT Martine, LEMOINE Patrice, LEVEQUE Aurore, MARTINET Aurélie, OUY Marcel, PETIT Christophe.**

Absents : .

Représentés : **ROUCHAUSSE Jean-Michel pouvoir donné à JACQUES Jessica.**

Monsieur BAUDOIN Jean-Marie a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Accord de principe budget participatif CMJ
N° de délibération : 61_2026

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
14	1	15	0	0	0

Le Maire rappelle aux élus présents que le renouvellement des membres du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) aura lieu cet automne. Il présente les modalités de candidatures à savoir être scolarisés du CM1 à la 3^{ème}. Le corps électoral sera composé des enfants nés entre 2012 et 2018 et résidant dans la commune.

Le dépôt des candidatures a été fixé au 05 octobre 2026, les élections ayant lieu le 09 octobre 2026 et l'installation du nouveau conseil le 16 octobre 2026.

A l'occasion de ce renouvellement et afin d'affirmer le rôle des jeunes élus, il propose d'octroyer une enveloppe budgétaire au CMJ dont le montant pourrait être fixé à 5 000 € par exercice.

Il précise que l'implication dans des projets financiers pourrait renforcer la motivation et l'implication des jeunes candidats dans la démocratie locale.

Il propose, de ce fait, d'établir un règlement du budget participatif du CMJ.

Sur cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Adopte le principe d'octroi d'un budget participatif au Conseil Municipal des Jeunes pour le mandat 2026 – 2032.

Arrête le montant de l'enveloppe à 5 000 € par exercice comptable.

Précise que ces modalités seront applicables à compter de l'exercice 2027.

Adopte le règlement de budget participatif suivant :

Article 1 : Objet et objectifs du dispositif

Le budget participatif est une démarche de démocratie active qui donne le pouvoir aux jeunes de proposer et de choisir des projets pour améliorer leur commune. Ce dispositif est co-piloté par les élus du **Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)** et les services municipaux. Il vise à :

- Initier la jeunesse locale aux mécanismes du budget municipal.
- Encourager l'engagement citoyen dès le plus jeune âge.
- Financer des projets concrets imaginés par et pour les jeunes.

Article 2 : Enveloppe budgétaire

A compter de l'année 2027, la municipalité alloue une enveloppe financière globale de **5 000 €**. Le coût maximal alloué à un seul projet ne pourra pas dépasser **3 000 €**. Le Conseil Municipal adulte valide l'inscription de cette somme au budget d'investissement de la commune.

Article 3 : Qui peut déposer un projet ?

Le dépôt d'idées est ouvert à :

- Tout jeune résidant ou scolarisé dans la commune, âgé de **9 à 17 ans, via un membre installé du CMJ**.
- Les propositions peuvent être individuelles ou collectives (groupe d'amis, classe, club sportif, junior association).
- Les élus du CMJ eux-mêmes, au titre de leur mandat.

Article 4 : Critères de recevabilité des projets

Pour être soumis au vote, chaque projet doit obligatoirement respecter les critères suivants :

- **Compétence communale** : Relever des domaines d'action de la mairie (jeunesse, sport, culture, parcs, écoles...).
- **Dépense d'investissement** : Concerner des aménagements, du matériel durable ou des travaux, et non des dépenses de fonctionnement (pas d'achats de consommables, pas de paiement de salaires).
- **Intérêt général** : Être gratuit et accessible à tous les jeunes ou habitants, sans servir des intérêts privés.
- **Faisabilité** : Être réalisable techniquement et financièrement dans un délai maximum de **12 mois**.

Article 5 : Les étapes et le calendrier

Le processus s'organise selon les phases clés suivantes :

1. **Dépôt des idées du 1^{er} janvier au 31 mars de l'année** : Remplissage du formulaire papier (disponible en mairie/écoles).
2. **Étude de faisabilité 2^{ème} trimestre de l'année** : Les services techniques de la mairie et la commission du CMJ étudient le coût et la faisabilité des projets. Les porteurs de projets peuvent être recontactés pour ajuster l'idée.
3. **Campagne et Vote 3^{ème} trimestre de l'année** : Les projets validés sont présentés publiquement. Tous les jeunes de la commune (selon la même tranche d'âge) votent pour leurs projets préférés.
4. **Annonce et Réalisation 4^{ème} trimestre de l'année** : Proclamation des lauréats et lancement de la mise en œuvre par les services de la ville avec le suivi du CMJ.

Article 6 : Modalités du vote

- Le vote est ouvert à tous les résidents de la commune âgés de **9 à 17 ans**.

- Chaque votant devra classer les projets par ordre de préférence pour que son bulletin soit valide.
- Le vote s'effectue via des urnes dans les écoles et à la mairie.

Article 7 : Sélection des lauréats et réalisation

- Les projets sont classés selon le nombre de voix obtenues.
- Ils sont retenus dans l'ordre du classement jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire globale définie à l'Article 2.
- La réalisation des projets est assurée par la Commune, en associant étroitement les jeunes lauréats et les élus du CMJ à chaque étape.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme



Denis DE CHILLOU DE CHURET

Signé par Denis DE CHILLOU DE CHURET
(COMMUNE DE MARDEUIL),
le Maire
le 18/09/2026 à 17:41:43
Ref:11794707-17816408-1-D